



DELIBERATION N° 2026-01

Reprise anticipée des résultats 2025

Le 24 février 2026 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 09/02/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (10) : Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Fabrice DEJOUX, Thierry NIGAY, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Sébastien KELLER (suppl.), Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Colette LEBEAU, Jérémie LACROIX, Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR, Jean FARIZY, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Guillaume DESCAVE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique (CFU) correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002), en excédent d'investissement reporté (R001) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant les excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	1 001 328,90	916 033,11
Recettes :	1 136 795,40	1 075 077,75
Résultat de l'exercice 2025 :	135 466,50	159 044,64
Rappel du résultat de l'exercice 2024 :	73 598,87	130 017,70
Part affectée à l'investissement 2024 :	0,00	
Résultat de clôture 2025		
tenant compte du résultat 2024 :	209 065,37	289 062,34
Reports en dépenses (RAR 2025) :		14 556,62
Reports en recettes (RAR 2025) :		34 967,50
Résultats de clôture réels :	209 065,37	309 473,22

Affectations :

Recette de fonctionnement - compte 002	209 065,37
Recette d'investissement - compte 001	289 062,34
Résultat global :	498 127,71

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et de procéder à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 24/02/2026

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Guillaume DESCAVE



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops.

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 FEV. 2026**
Publié le : **27 FEV. 2026**